Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502412-20251211-D_25_12_117-DE

COMMUNE DE LA RICHARDAIS

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 décembre 2025

Délibérations

La Richardais
Port d'attache de vos passions

Date de convocation
Le 27/11/2025
Date d'affichage
Le 27/11/2025

Nombre de conseillers :19

En exercice : 19

Présents : 14

***Votants* : 19**

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission en Préfecture le 17/12/2025 :

MAIRIE DE LA RICHARDAIS

Délibération n° 25-12-117

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie Annexe, Salle Pierre Coudert, à La Richardais, sous la présidence de Monsieur **CONTIN** Pierre, Maire.

Étaient présents : Messieurs **LACOMBE** Michel, **LAGOGUÉ** Éric, **BOSSE** Christophe, **MÉHOUAS** Philippe, **CORBEL** Christian, **OHIER** Jean-Luc, **GUILLEMER** Daniel **et** Mesdames **THEUER-BOUBAYA** Nathalie, **TESSARO** Roselyne, **LEROY** Valérie, **LEMAIRE** Marie-José, **HELEUX** Joëlle, **GRIGNON-SINAY** Sylvie et formant la majorité des membres en exercice,

5 Absents excusés : Messieurs **PERSON** Olivier, **POUTRIQUET** Maxime et Mesdames **GOUEDART** Isabelle, **THÉBAULT** Lucie, **ZORZITTO-CHATEL** Loredana

5 Pouvoirs : Monsieur **PERSON** Olivier donne pouvoir à Monsieur OHIER Jean-Luc, Monsieur **POUTRIQUET** Maxime donne pouvoir à Monsieur CORBEL Christian, Madame **GOUEDART** Isabelle donne pouvoir à Monsieur CONTIN Pierre, Madame **THÉBAULT** Lucie donne pouvoir à Monsieur LAGOGUÉ Éric, Madame **ZORZITTO-CHATEL** Loredana donne pouvoir à Madame THEUER-BOUBAYA Nathalie

Secrétaire de séance : élue à l'unanimité : Madame LEROY Valérie

➢ Recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail.

Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502412-20251211-D_25_12_117-DE

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants : 47h30 de travail du lundi au vendredi pendant les périodes de vacances scolaires

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; Il est proposé au conseil municipal de retenir les montants suivants :

QUALITE	REMUNERATION BRUTE PAR JOUR
Directeur	130€
Directeur adjoint	115€
Animateur (BAFA complet)	110€
Animateur	100€

Le contrat d'Engagement Educatif n'étant pas dérogatoire au droit du travail sur la durée légale du temps de travail pour le public mineur, le temps de travail est donc de 35h hebdomadaire dont 8h journalier maximum. Une rémunération spécifique est mise en place.

QUALITE	REMUNERATION BRUTE PAR JOUR
Animateur (BAFA complet)	85€
Animateur (BAFA en cours)	75€

Lors des séjours et des mini-séjours, une indemnité spécifique est octroyée comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502412-20251211-D_25_12_117-DE

DUREE DE L'ACCUEIL	INDEMNITE FORFAITAIRE
2 jours 1 nuit	½ journée
3 jours 2 nuits	1 jour
4 jours 3 nuits	1,5 jour
5 jours 4 nuits	2 jours
Séjour : 7 jours 7 nuits	3 jours
Séjour : 8 jours 7 nuits	3 jours
Séjour : 14 jours 13 nuits	5,5 jours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a :

- **Effectuer des recrutements de personnels en contrat d'engagement éducatif**
- **Valider les forfaits journaliers de rémunération conformément aux tableaux repris ci-dessus qui seront réévaluer selon les évolutions du SMIC ;**

Pour extrait conforme,
Le Richardais,
Le 17/12/2025
Le Maire,Pierre CONTIN